

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 26 janvier 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'allocation de rentrée scolaire et l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire maintenues à leur niveau

En dépit d'un contexte budgétaire contraint, le gouvernement a souhaité maintenir à leur niveau de 2017 les montants de l'allocation de rentrée scolaire (régime des salariés et assimilés) et de l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire (régime de solidarité), soit respectivement 8 630 F et 8 613 F par enfant.

Les prestations familiales sont fixées en nombre de points identique par enfant qui, multiplié à la valeur du point, donne le montant de la prestation.

- Pour le régime des prestations familiales (PF), le nombre de points de l'allocation de rentrée scolaire du régime des salariés et assimilés est fixé par arrêté du gouvernement, après avis du conseil d'administration de la CAFAT. Ce dernier a approuvé le 13 décembre 2017 la proposition du gouvernement de **maintenir à 23** ce nombre de points pour l'année 2018, soit un montant de 8 630 F par enfant.
- Pour le régime des allocations familiales de solidarité (AFS), le nombre de points de l'allocation de solidarité pour la rentrée scolaire était fixé annuellement par arrêté du gouvernement, après avis de la commission d'orientation et de suivi. Depuis la création du Conseil calédonien de la famille en août 2017, celui-ci intervient désormais en lieu et place de la commission d'orientation et de suivi. Toutefois, ce conseil n'ayant pu être constitué à ce jour, le nombre de points pour l'année 2017 est **maintenu à 9** pour 2018, soit un montant de 8 613 F par enfant.

Pour rappel, 28 029 enfants avaient bénéficié en 2016 de l'allocation de rentrée scolaire, et 9 079 enfants de l'allocation de solidarité de rentrée scolaire.